

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2019 À 19 h 00

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 7 février 2019 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Cathy GARCIA ÉBOLI – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN (arrivé en cours de séance) – Sylvie LE PRADO – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND

Absents excusés : /

Absents : Richard VALAT – Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

Pour démarrer la séance de ce conseil municipal, monsieur Bernard Louis, maire, explique que monsieur Jean COLIN arrivera en cours de séance puisqu'il assiste actuellement à la commission agriculture de Vienne Condrieu Agglomération, qui a lieu à Vienne, au gymnase de St Romain en Gal. Monsieur Jean COLIN a donc donné un pouvoir à monsieur Michel FOUILLEUX pour le vote des délibérations.

Monsieur le maire demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2018 qui a été transmis à tous les élus pour relecture.

Sans remarque, le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2019-001**CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le maire explique que suite à une forte demande des communes et dans le cadre du schéma de mutualisation mis en place antérieurement par ViennAgglo, le service commun de la commande publique (Agglo/ville de Vienne) assure pour les communes membres de ViennAgglo qui le souhaitent la dématérialisation de leurs marchés publics sur la plateforme de dématérialisation de l'Agglo et une assistance dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés.

Suite à plusieurs sollicitations de la Région de Condrieu pour une assistance du service de la commande publique et au vu des nouvelles obligations en matière de dématérialisation applicables au 1^{er} octobre 2018, cette mutualisation est étendue à l'ensemble des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération et une nouvelle convention est proposée aux communes membres.

Ainsi, le service commun de la commande publique de l'agglomération assurera pour la commune :

- Une assistance dans la rédaction des dossiers de consultation et des publicités.
- La dématérialisation des marchés publics (mise en ligne des dossiers, réponses aux questions électroniques des candidats en lien avec la commune, ouvertures des offres électroniques et transmission des plis à la commune).

Vienne Condrieu Agglomération interviendra en appui de la commune qui gardera l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

La commune pourra également utiliser la plateforme de dématérialisation de l'agglomération pour respecter ses obligations en matière de commande publique :

- communiquer électroniquement avec les candidats (courriel suivi et Lettre Recommandée Electronique)
- publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution du marché, ainsi que les données portant sur les modifications ultérieures des marchés.

La présente convention fera l'objet d'une facturation annuelle de 1 700 euros (coût précédemment appliqué aux communes de ViennAgglo) et prendra fin le 31 décembre 2020.

Cette participation ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'agglomération prendra à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (installation : 8 925 € TTC et abonnement : 7 981 € € TTC/an),
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note ci-jointe sur les nouvelles obligations en matière de dématérialisation de la commande publique du 27 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2019-002**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : DEMANDES DE SUBVENTIONS AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le maire explique que de par sa proximité avec l'agglomération lyonnaise, la commune de Villette-de-Vienne est en constante évolution et attire une population toujours de plus en plus nombreuse.

Ainsi, depuis 4 ans, des projets immobiliers privés, logements collectifs, ont été achevés en centre village : rue de l'Église et chemin des Vignes. Un projet devrait démarrer prochainement route de Marennes, en face de la mairie. Toutes ces constructions représenteront plus d'une centaine de logements créés.

Les ventes de terrains ont aussi permis la construction de maisons individuelles.

Par conséquent, la commune a souhaité poursuivre le renouvellement urbain en développant un équipement public communal.

En effet, compte tenu de l'augmentation de la population, l'activité des services techniques municipaux a augmenté de façon exponentielle ces dernières années. La création de nouveaux locaux techniques s'est avérée indispensable, les anciens ne répondant plus aux normes réglementaires : très vétustes, non chauffés et amiantés.

Après études et lancement d'un appel d'offres, les travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques communaux ont démarré depuis ce début d'année 2019.

Cette construction se fait conformément à la réglementation en vigueur en matière de droit du travail (locaux du personnel communal).

La commune de Villette de Vienne faisant partie du territoire TEPOS (Territoire à Energie POSitive) de Vienne Condrieu Agglomération, la commune a également souhaité que son projet se fasse dans le respect de la Démarche HQE et des objectifs énergétiques et environnementaux.

Il s'agit maintenant de prévoir tout l'aménagement intérieur de ce nouvel équipement : solutions de stockage (rayonnages, racks, racks avec bac de rétention, étagères, armoires pour produits dangereux, armoires pour outillages, établis, servantes ...), tables, chaises, armoires pour vestiaires hommes et femmes ...

La commune doit également faire l'acquisition d'appareils de levage et de manutention (tables élévatrices, gerbeurs ...) facilitant l'élévation, la manœuvrabilité et le déplacement de charges lourdes permettant au personnel communal de bénéficier de conditions de travail optimales et sécurisées.

D'une surface totale de 558 m², les locaux à aménager sont constitués :

- de l'atelier :

- atelier principal,
- local annexe (peinture, soudure ...).

- du local de stockage couvert :

- matériel entretien espaces verts (tondeuse, débroussailluse, souffleur feuilles, tronçonneuse ...), outillages divers, panneaux signalisations, illuminations, sel de déneigement ...
- véhicules, à ce jour la commune possède 4 véhicules : 2 camions, un utilitaire ainsi qu'une voiture.

- du local réservé au personnel :

- vestiaires, salle de repos, sanitaires.

Des devis ont été effectués auprès d'entreprises spécialisées. Le montant total HT des devis s'élève à : **27 108,00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide l'investissement relatif à l'aménagement intérieur du nouveau bâtiment pour les services techniques communaux suivant les préconisations exposées ci-dessus et le montant précisé ci-dessus ;
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires : Etat, Conseil Départemental de l'Isère, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Vienne Condrieu Agglomération ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2019-003

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le maire, explique que suite à des avancements de grade, conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale, une modification de la liste des emplois communaux doit être effectuée impliquant :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (26 h hebdomadaires), à compter du 20 décembre 2019.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (26 h hebdomadaires), à compter du 20 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (26 h hebdomadaires), à compter du 20 décembre 2019.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (26 h hebdomadaires), à compter du 20 décembre 2019.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2019-004

RECRUTEMENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU REMPLACEMENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et de contractuels territoriaux indisponibles, Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser monsieur le maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- D'autoriser monsieur le maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité ;
- De charger monsieur le maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir pour ces recrutements une enveloppe de crédits au budget communal.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2019-005

MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE AFIN DE DÉVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR

Monsieur le maire explique que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ Décide que la commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

➤ Autorise monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

🔗 PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)

Monsieur le maire informe l'assemblée que les services de la préfecture de l'Isère ont validé le PPRT de Villette-de-Vienne par arrêté en date du 11 décembre 2018. Ce PPRT devant être intégré au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune, les services de Vienne Condrieu Agglomération ont indiqué qu'un arrêté sera pris. Il n'est pas nécessaire de faire une modification du PLU.

Le document validé du PPRT est à la disposition des élus et des administrés.

🔗 Grand débat National

Sur Villette-de-Vienne, le grand débat a eu lieu ce lundi 11 février 2019, à la salle polyvalente, en présence de la députée de la circonscription, madame Caroline ABADIE. Les habitants des 5 communes de la vallée de la Sévenne étaient conviés. Soixante-dix personnes étaient présentes. Les échanges se sont bien déroulés.

🔗 Aménagement étang communal

Monsieur le maire indique qu'il s'est rendu ce mardi 12 février 2019 au lycée AGROTEC de Vienne avec monsieur Jean COLIN, conseiller délégué. En effet, les étudiants du lycée AGROTEC les avaient conviés pour exposer le travail qu'ils ont réalisé concernant l'aménagement de l'étang communal de Villette-de-Vienne. La présentation des solutions envisagées (fiches actions) a été explicite et d'une grande qualité. Félicitations aux étudiants pour le travail effectué.

Comme convenu avec eux, lors du prochain conseil municipal, ils viendront faire un exposé du projet à tout le conseil municipal.

En attendant, le document est à la disposition de tous les élus.

🔗 **Vienne Condrieu Agglomération**

- Le service environnement propose une formation sur le compostage, le mercredi 27 mars 2019, à 14h00 à la salle polyvalente. L'annonce sera mise au panneau lumineux. Cependant, les places sont limitées. Le service sera contacté pour connaître le nombre maximum de personnes à inscrire.

- Un courrier a été adressé à monsieur Samuel RIBLIER, directeur adjoint, afin de savoir dans quelle mesure et sous quelles conditions financières, la commune pourrait bénéficier du soutien d'EPORA, dans le cadre d'une préemption éventuelle de la propriété CARA, située à proximité de la maison des associations.

Monsieur Samuel RIBLIER a indiqué à monsieur le maire qu'il a transmis pour étude, la demande aux services d'EPORA. A suivre ...

🔗 **SEDI (Syndicat des Énergies du Département de l'Isère)**

Par courrier en date du 18 janvier 2019, le président du SEDI a informé la commune de l'augmentation du nombre de communes affiliées en raison du transfert de la compétence éclairage public au SEDI.

Un technicien supplémentaire a donc été recruté et une nouvelle répartition des communes a été réalisée (redistribution des secteurs aux techniciens). Pour Villette-de-Vienne, l'interlocuteur n'a pas changé.

Madame Virginie COUCHOUD, conseillère municipale, explique que le Conseil Municipal d'Enfants se trouve porteur d'une demande de la boîte à idées de l'école : organiser une nuit sans éclairage public pour profiter des étoiles. Monsieur Eric TARTAVEL, adjoint, a été consulté quant à la faisabilité. Les élus communaux valident le principe.

🔗 **Conférence territoriale**

Après plusieurs changements de dates, la prochaine conférence territoriale organisée par le conseil départemental aura lieu vendredi 15 mars 2019 à 18h00, à Roussillon.

🔗 **Travaux Enedis chemin de l'Oie**

Concernant l'enfouissement de la ligne électrique haute tension (câbles aériens responsables de nombreux incidents et de coupures d'électricité), les travaux vont être réalisés du 9 avril 2019 au 30 avril 2019. Monsieur le maire précise que ce planning donné par les services d'Enedis devra absolument être tenu, la commune ayant à de nombreuses reprises, exigé auprès des responsables, la réalisation de ces travaux.

🔗 **SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval)**

Conformément à la réglementation en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Rivières des 4 Vallées, le Syndicat hydraulique Bièvre Liers Valloire, le Syndicat hydraulique de la Sanne et le Syndicat hydraulique de la Varèze ont fusionné pour former le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).

Le SIRRA reprend de droit et assure la continuité de tous les engagements pris par les 4 Syndicats fusionnés.

Monsieur Patrick Curtaud, ancien Président du Syndicat Rivières des 4 Vallées, a été élu Président du SIRRA le 5 février 2019.

Monsieur Philippe MIGNOT (maire de la commune de Beaurepaire) a été élu 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Paul BERNARD (maire de la commune du Plan) a été élu 2^{ème} Vice-Président.

La mutualisation des moyens des quatre Syndicats permettra au SIRRA de relever le défi de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

🔗 **SCOT**

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, a participé ce jour à une réunion du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) concernant l'arrêt du SCOT avant consultation des personnes publiques associées et le lancement de l'enquête publique.

Le débat d'orientation budgétaire figurait également à l'ordre du jour.

🔗 **DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale)**

La visite annuelle de l'école aura lieu le lundi 11 mars 2019 à 9h00. Madame Eliane LAFAYE, adjointe aux affaires scolaires, sera présente afin de les accompagner.

Pour rappel, cette visite a pour but d'apprécier les moyens mis en œuvre par la commune pour garantir un accueil de qualité aux élèves de l'école (aménagement et entretien des locaux, moyens éducatifs).

🔗 **Déchèterie**

Conformément à ce qui avait été évoqué lors du conseil municipal du 10 décembre 2018, un double des clefs de la déchetterie a été donné à la commune par les services de Vienne Condrieu Agglomération.

Désormais, les clefs de la déchetterie seront disponibles en mairie en cas de problèmes et d'interventions de la gendarmerie ou des pompiers.

🔗 **Associations**

- la commune a réceptionné les comptes rendus et bilans 2018 de Soleil d'Automne, Gymnastique Volontaire et St Vincent

- la commune a réceptionné des demandes de subventions : Croix Rouge, AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques), Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

🔗 **Urbanisme**

- **PC (Permis de Construire) et DP (Déclaration Préalable)**

✚ PC modificatif accordé (European Homes) : chemin des Vignes :

22 logements au lieu de 23

modification du local ordures ménagères et de la place dépose minute PMR

modification du nombre et de l'emplacement des arbres

création d'un mur en gabion

modification des limites de propriété

✚ DP accordée : chemin de Simandres : modification des ouvertures existantes et façades

✚ DP accordée : chemin des Ronces : clôtures

✚ DP accordée : route de Chuzelles : changement de destination d'un local de stockage en bureau recevant du public (bureau de vente European Homes)

✚ DP accordée : chemin des Abeilles : construction d'une piscine et d'un pool house : modification de l'accès

✚ DP accordée : chemin de l'Oie : construction d'une véranda

🔗 **Vente terrain communal**

La vente du terrain communal situé rue Neuve a été signée le jeudi 31 janvier 2019, en mairie, en présence de Maître Olivier MOINE, notaire de la commune.

🔗 Inauguration des travaux de voirie

L'inauguration des travaux qui ont été exécutés chemin des Abeilles, rue Neuve et rue de l'Église aura lieu le vendredi 26 avril 2019 à 14h00 avec les services de Vienne Condrieu Agglomération.

🔗 Aménagement sécurité carrefour RD 36 - chemin de l'Oie - chemin des Vernettes

La mise en sécurité de ce carrefour est un dossier qui a déjà été étudié par les élus des mandats précédents.

Monsieur Michel FOUILLEUX dresse l'historique des différents faits :

- Accident mortel en mai 1998
- Aménagement de la chicane en 1999
- Pose d'un ilot central pour éviter que les voitures ne doublent le bus qui dépose les enfants
- Courrier – pétition des riverains en septembre 2017 (courrier-pétition transféré au Conseil Départemental de l'Isère)
- Rencontre avec monsieur BINET et monsieur DELECROIX en novembre 2017 (rappel que la compétence des routes départementales en agglomération relève de la commune)
- Mise en place du radar pédagogique mobile en janvier 2018 sur le chemin de l'Oie
- Rencontre avec les services de Vienne Condrieu Agglomération et du Conseil Départemental de l'Isère courant 2018
- Point avec monsieur ROME du Conseil Départemental de l'Isère fin août 2018
- Chiffrage établi par l'entreprise Serpollet pour la mise en place de feux tricolores intelligents : 37 430 € TTC, soit 31 192 € HT
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère : 50% du montant HT des travaux
- Demande de subvention Vienne Condrieu Agglomération : 50% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune
- Plan d'implantation des feux établi par l'entreprise Serpollet

En concertation avec les services de Vienne Condrieu Agglomération et le Conseil Départemental de l'Isère, il a donc été préconisé la mise en place de feux tricolores intelligents sur le carrefour RD 36 - chemin de l'Oie - chemin des Vernettes, secteur considéré comme étant accidentogène.

Un débat s'instaure entre tous les membres du conseil municipal, sur l'opportunité de la réalisation de ces travaux.

Monsieur le maire invite les élus à voter.

A la majorité, (2 voix contre, 3 abstentions), le conseil municipal vote pour la mise en place de feux tricolores intelligents au carrefour RD 36 - chemin de l'Oie - chemin des Vernettes afin de sécuriser le secteur. Le coût des travaux devra être prévu au budget communal 2019.

🔗 Commission vélo

Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, indique qu'il a participé à une réunion de la commission vélo de Vienne Condrieu agglomération. Madame Laura PARET a succédé à monsieur Jean-Christophe BALLETT, chargé de mission.

Monsieur Olivier LAURENT explique également que Vienne Condrieu Agglomération propose de mettre à disposition des communes, en location, des vélos électriques.

Compte tenu de la qualité des vélos proposés (puissance, maniabilité, confort, sécurité, autonomie), la commune de Villette-de-Vienne pourrait en prendre un et signer une convention avec Vienne Condrieu Agglomération. Ce vélo serait à disposition des élus et du personnel communal : service technique, ASVP, pour les déplacements sur la commune.

Monsieur Olivier LAURENT a convenu avec madame Laura PARET de venir à Villette-de-Vienne afin d'en présenter un aux élus et au personnel. Une date doit être fixée pour cette présentation-démonstration (un mardi ou un jeudi, entre 10h00 et 12h00). A suivre ...

🔗 Spectacles

🎪 Festival d'humour

Madame Sylvie LE PRADO, conseillère municipale, indique que cette année, une représentation aura lieu à Villette-de-Vienne, à la salle polyvalente, le mercredi 3 avril 2019 à 20h30, à la salle polyvalente : *le journal d'Amélie* de l'humoriste Nilson JOSÉ.

Des places seront en vente à la distillerie Colombier et auprès du secrétariat de la mairie.

Un point presse du festival de l'humour 2019 (présentation de tous les spectacles) aura lieu le mercredi 6 mars 2019 à 18h30, à Seyssuel, salle polyvalente Atrium.

La distribution du programme du festival de l'humour devra être faite sur Villette-de-Vienne.

🎪 Opéra

L'association Contrasts présentera son spectacle *La Traviata* à l'espace St Germain, salle du Manège, à Vienne les 15 et 16 février 2019, à 20h30.

🎪 Cabaret

La troupe à qui la commune a prêté la salle polyvalente pour ses répétitions proposera son spectacle le vendredi 22 février 2019, à 15h00, à la salle polyvalente.

L'entrée sera gratuite, dans la limite des places disponibles.

🔗 Prochain conseil municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au 25 mars 2019, à 19h30, avec pour ordre du jour principal le vote du budget communal 2019.

Avant ce conseil, à 18h30 les étudiants du lycée Agrotec de Vienne viendront présenter leur travail relatif à l'aménagement de l'étang communal.

Un courrier devra être envoyé au directeur de l'établissement pour confirmation de cette date.

⇒ Arrivée de Jean COLIN : 20h05

Monsieur Jean COLIN, conseiller municipal délégué, précise qu'il vient de participer à la réunion de la commission agriculture de Vienne Condrieu Agglomération. A l'ordre du jour figuraient les questions suivantes :

- Convention de partenariat avec les chambres d'agriculture,
- Bilan des actions 2018,
- Approvisionnements circuits courts : viandes, légumes pour les collectivités : cantine,
- Animation de ferme en ferme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Nathalie POINGT			
Éliane LAFAYE				Christian GIRARDET			
Michel FOUILLEUX				Émile BUTHION			
Isabelle DÉPREUX				Richard VALAT	XXXXXXXX		
Éric TARTAVEL				Véronique GRILLET			
Cathy GARCIA-ÉBOLI				Olivier LAURENT			
Jean TISSOT				Géraldine GUINAND			
Virginie COUCHOUD				Brice SAINVOIRIN	XXXXXXXX		
Jean COLIN		Michel FOUILLEUX					
Sylvie LE PRADO							